

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/007230**
n°de gestion : **2003B04205**
n°SIREN : **378 100 416 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/03/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

PROSOL GESTION société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

rue Des Frères Lumière Zone d'Activité Commerciale du Chapotin 69970 Chaponnay -
FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

PROSOL GESTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €
Siège social : Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

378 100 416 RCS LYON

27 MAR. 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 FEVRIER 2008

- I -

L'an deux mille huit,
Le treize février,
A 15 heures,

Copie certifiée conforme



Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.050.000 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance et rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 Septembre 2007,*
- *Approbation des opérations de l'exercice clos le 30 Septembre 2007, ainsi que des comptes annuels,*
- *Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,*
- *Affectation du résultat,*
- *Rapport spécial des commissaires aux comptes,*
- *Fixation du montant des jetons de présence,*
- *Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 30 Septembre 2007,*
- *Approbation de ces rapports,*
- *Approbation des comptes consolidés clos au 30 Septembre 2007,*
- *Nomination du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant.*

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés FIDAUDIT FRANCE et SR AUDIT, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été convoquées par lettres recommandées adressées en date du 30 janvier 2008 avec demandes d'avis de réception.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Serge DIGONNET, Président du Directoire, préside la séance.

Jérôme GUILLARME , acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Françoise BERODIER est désigné(e) comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

La société ayant émis un total de 64.610 actions ayant droit de vote, le quorum du quart est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

- III -

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ♦ la feuille de présence,
- ♦ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ♦ les comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés au 30 Septembre 2007,
- ♦ le rapport de gestion du directoire (incluant le rapport de gestion sur le Groupe),
- ♦ le rapport du conseil de surveillance,
- ♦ le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- ♦ le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- ♦ les statuts de la société.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Lecture est ensuite faite :

- des comptes annuels (sociaux et consolidés),
- du rapport de gestion du directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe),
- le rapport du conseil de surveillance,
- des rapports généraux sur les comptes sociaux et consolidés et du rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes,

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Un débat s'instaure sur l'ensemble des rapports et comptes dont lecture vient d'être donnée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en place tout au long de l'exercice qui a clôturé le 30 Septembre 2007 quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur le rapport du directoire et sur celui du conseil de surveillance, statuant en application des dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 33.664 Euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant, s'élevant à 11.413 Euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice s'élève à 4.684.807 Euros, approuve les distribution et affectation suivantes, telles que proposées par le directoire, savoir :

- distribution d'un dividende unitaire de 46,43 € par action	
soit une somme de	2.999.842,30 €
- le solde, soit la somme de	1.684.964,70 €
au poste Autres Réserves	
Total	4.684.807 €

Sur le revenu distribué de 2.999.842,30 €, la somme de 412.298, 40 Euros sera éligible à l'abattement de 40 %.

Ces dividendes seront mis en paiement au plus tard le 30 Juin 2008.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions auto-détenues sera affectée au compte « Report à nouveau », et le montant de la distribution réduit en conséquence.

L'assemblée générale constate par ailleurs conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours de trois derniers exercices, que les distributions de dividendes suivantes sont intervenues durant cette période :

Exercices	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires	Dividende unitaire	Revenus éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 50 %	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %
30/09/2006	64.610	2.999.842,30 €	46,43 € (action de cat 2) 46,43 € (action de cat 1)			412.716,27 €
30/09/2005	64.610	2.999.842,30 €	46,43 € (action de cat 2) 46,43 € (action de cat 1)			412.716,27 €
30/09/2004	64.610	2.499.946,30 €	46,43 € (action de cat 2) 37,95 € (action de cat 1)	1.617.656,70 €	882.289,60 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à la somme de Quinze Mille Euros (15.000 €) le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Groupe établi par le directoire et des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs dispositions lesdits rapports ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 30 Septembre 2007 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société DELOITTE ET ASSOCIES situé 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly Sur Seine et en qualité de commissaire suppléant la société BEAS SARL situé 7/9 Villa Houssay 92200 Neuilly Sur Seine, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013, en remplacement respectivement de FIDAUDIT France et Monsieur Jean Louis GRAND dont les mandats sont arrivés à expiration ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.